

## COMPTE-RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2017

---

L'an deux mil dix-sept et le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Christophe CORLAY, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Alain SASSO et Mesdames Stéphanie FRANCHI, Claudette GALLET, Valérie MONTI, Jocelyne PORCARA et Delphine ROBIN.

**POUVOIRS** : Madame Michèle GUYETAND (Pouvoir à Christian ZEDET), Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI (Pouvoir à Madame Annie POMPARAT) Madame Françoise CAMATTE (Pouvoir à Madame Stéphanie FRANCHI), Monsieur Antonin TRIET (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Madame Frédérique MAURE (Pouvoir à Monsieur Henri NICOLAS), Madame Barbara DEFOIN (Pouvoir à Madame Delphine ROBIN), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

**ABSENTS** : Madame Solange VANLEDE et Monsieur Bastien FONCEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Christian ZEDET.

*Monsieur Christian Zedet procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 13 avril est donc adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Thierry Païs rappelle qu'il avait demandé qu'on lui communique les tarifs des caveaux et qu'on ne lui toujours pas transmis à ce jour.*

### **DELIBERATION n° 1 : Réalisation d'équipements sportifs et de convivialité en plein air : approbation du projet et demande de subventions.**

Marc Erétéo indique à l'assemblée délibérante que la commission municipale des sports a étudié différentes options en vue d'enrichir l'offre d'équipements sportifs et de détente. Un projet d'aménagement répondant aux objectifs suivants a été élaboré aux abords du stade de football existant, quartier la Condamine :

- Renforcer les équipements mis à disposition des associations sportives locales, notamment d'athlétisme.
- Permettre aux administrés la pratique libre d'activités physiques et sportives de plein air.
- Offrir au public une aire de détente et de convivialité dans le centre village afin de préserver le lien social.
- Poursuivre un aménagement cohérent du secteur.

Les options retenues permettent de réaliser :

- Des aires de saut en hauteur et en longueur, de lancer de poids, et une piste d'athlétisme sur le chemin du stade nord, après déclassement et fermeture à la circulation et mise en place d'une clôture sur sa limite sud (la limite nord étant déjà fermée)
- Un espace de détente et de convivialité sur l'espace aujourd'hui libre, au nord-ouest du stade, comprenant des agrès sportifs extérieurs, des tables de ping-pong, des tables de pique-nique et du mobilier (bancs, poubelles, main courante).

Le coût prévisionnel est le suivant :

Equipement sportif	Terrassement, accès et clôture	38 250 €
	Equipements d'athlétisme	54 300 €
	<b>Sous-total HT</b>	<b>92 550 €</b>
Espace sportif et de convivialité	Agrès sportifs (fourniture & pose)	16 300 €
	Tables ping-pong	3 000 €
	Tables de pique-nique	1 400 €
	Mobilier et main courante	5 970 €
	<b>Sous-total HT</b>	<b>26 670 €</b>
Maîtrise d'œuvre, imprévus		11 930 €
<b>Total général HT</b>		<b>131 150 €</b>
<b>TVA</b>		<b>26 230 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>157 380 €</b>

Les aides financières de la Région, du Département et de l'Etat peuvent être sollicitées, et un plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

Région PACA : FRAT 2017	30 % du montant total HT	39 345 €
Etat : Développement du sport (CNDS)	20 % du montant HT des équipements sportifs & MO	24 156 €
ETAT : DETR	20 % du montant total HT	26 230 €
Département des Alpes-Mariitimes	10 % sur solde HT	4 142 €
Commune	dont préfinancement FCTVA	63 507 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>157 380 €</b>

*Thierry PAÏS : Quelle est la date de réalisation de ce projet ?*

*Claude BLANC : Fin d'année ou début 2018. En tout état de cause, après l'aire de jeux des enfants, dont les travaux doivent commencer après attribution des marchés, après la fête de la Saint-Ferréol.*

*Marie AMMIRATI : Je vais m'abstenir sur cette délibération. C'est un beau projet mais je considère que le ratio entre l'investissement et la population concernée, s'agissant de l'équipement d'athlétisme, est trop élevé. Même si c'est un projet de campagne et que c'est un beau projet, ce n'est pas une priorité.*

*Thierry PAÏS : Quelque chose est prévu au niveau du stationnement ?*

*Marc ERETEO : Il y a le parking sous la salle des Moulins et le long des noisetiers à l'ombre, où les usagers se garent actuellement.*

*Thierry PAÏS : Qui y aura accès ?*

*Marc ERETEO : Il a été décidé de le laisser ouvert.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité avec 24 voix POUR et une abstention (Madame Marie Ammirati) :

- **D'ADOPTER** le projet de réalisation d'équipements sportifs et de convivialité selon les principes énoncés ci-avant
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DE SOLLICITER** les aides financières de la Région PACA, du Département des A-M, du Centre National pour le Développement du Sport en région PACA, de l'Etat au titre de la DETR
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes formalités nécessaires pour mener ce projet à bien.

## **DELIBERATION n° 2 : Avis de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne sur l'arrêté du projet de programme local de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2022).**

Claude Blanc indique à l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5 qui dispose que le programme local de l'habitat (PLH) constitue une compétence obligatoire en matière d'"équilibre social de l'habitat" des communautés d'agglomération.

Vu la délibération n°109 du 10 janvier 2014 du conseil de communauté du Pays de Grasse décidant d'engager la procédure du Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13-1.

Vu la délibération n°54 du conseil de communauté du 7 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2017-2022.

Conformément à la procédure édictée à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté d'agglomération sollicite l'avis des communes membres sur le projet de programme local de l'habitat arrêté. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

La présente délibération porte ainsi sur l'examen du projet de PLH. Il est rappelé que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat qui définit les objectifs et les principes d'une stratégie visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre ; les documents d'urbanisme tel que les PLU doivent être compatibles avec ses orientations.

### **I] ELEMENTS DE SYNTHESE DU PLH**

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est constitué de trois parties : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

#### **Le diagnostic**

Issu d'une longue phase d'étude, le diagnostic a pointé un certain nombre de grandes tendances qui ont servi à définir les objectifs et les actions, et notamment :

- Une croissance forte de la population, dans un département pourtant en perte de vitesse démographique, témoignant de l'attractivité du territoire - en particulier vis-à-vis des familles avec enfants ;
- Une dynamique favorable de l'emploi mais un territoire à dominante résidentielle, induisant des déplacements quotidiens nombreux et des axes saturés ;
- Une dynamique de construction soutenue, sur un mode extensif, renforçant la pression sur le foncier et un risque de saturation de certains espaces ; une dichotomie trop forte entre modes individuel et collectif ;

- Un territoire qui a permis à un grand nombre de familles de pouvoir être propriétaires d'une maison, en raison de prix jusqu'à présent encore contenus - au regard des autres marchés sôphipolitain et du littoral. Cependant, des prix immobiliers qui progressent, traduisant la valorisation du territoire excluant dorénavant du marché immobilier privé les ménages locaux ;
- Des situations de mal-logement, notamment dans le parc locatif privé, traduisant une pression sur le parc et des besoins en logements qui ne trouvent pas satisfaction ;
- La prégnance de situations d'habitat dégradé dans les centres anciens, mais des outils incitatifs et de repérage présents pour y pallier (Opah, Npru) ;
- Un fort enjeu en matière de structuration des centres villes et centres villages.
- A noter également un vieillissement qui se traduira inévitablement par une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes et des besoins élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements.

### Le document d'orientations

A travers la définition de son PLH, la communauté d'agglomération s'attache à améliorer les possibilités de parcours résidentiels sur son territoire et à mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- Les conditions et les moyens de ce développement, afin que celui-ci apporte une meilleure réponse aux demandes exprimée et potentielle en logements, améliore les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire.

Ainsi, en réponse à la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés pour les jeunes et les familles vivant ou travaillant sur le territoire à assurer leur parcours résidentiel, le PLH se veut volontariste et ambitieux, et s'articule autour de **quatre grandes orientations stratégiques** :

- **Orientation 1 : Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire.**
- **Orientation 2 : Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant.**
- **Orientation 3 : Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie.**
- **Orientation 4 : Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat (orientation transversale).**

Le PLH présente en outre une **programmation territorialisée**, détaillée par secteur, par commune, par type de logements, par financement et par typologies. La détermination des objectifs quantitatifs de production de logements s'est appuyée sur une expertise précise des disponibilités foncières, puis a été validée par les communes.

	Population 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale
		Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nombre total de logements / an	dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS / an	
Secteur dense	84 947	3 850	642	2 010	335	52%
Moyen-Pays	13 226	610	102	210	35	34%
Haut-Pays Sud	2 522	107	18	une dizaine	ND	10%
Haut-Pays Nord	921	20	3		ND	
<b>Total CAPG</b>	<b>101 616</b>	<b>4 587</b>	<b>764</b>	<b>2 230</b>	<b>370</b>	<b>49%</b>

## Le programme d'actions

Les 4 orientations ci-avant précisées se déclinent au travers d'un programme de 15 actions.

<p style="text-align: center;"><i>Orientation 1.</i></p> <p><b>1. Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire</b></p>	<b>Action 1 :</b>	<b>Produire 764 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 50 % en locatif conventionné</b>
	<b>Action 2 :</b>	<b>Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA</b>
	<b>Action 3 :</b>	<b>Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété</b>
	<b>Action 4 :</b>	<b>Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements.</b>
	<b>Action 5 :</b>	<b>Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - <i>centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..</i></b>
<p style="text-align: center;"><i>Orientation 2.</i></p> <p><b>Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant</b></p>	<b>Action 6 :</b>	<b>Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique</b>
	<b>Action 7 :</b>	<b>Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse</b>

<p style="text-align: center;"><i>Orientation 3.</i> <b>Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement</b></p>	<p><b>Action 8 :</b></p>	<p>Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées</p>
	<p><b>Action 9 :</b></p>	<p>Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..</p>
	<p><b>Action 10 :</b></p>	<p>Favoriser l'accès au logement des jeunes</p>
	<p><b>Action 11 :</b></p>	<p>Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante</p>
	<p><b>Action 12 :</b></p>	<p>Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions</p>

<p style="text-align: center;"><i>Orientation 4.</i> <b>Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat</b></p>	<p><b>Action 13 :</b></p>	<p>Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération</p>
	<p><b>Action 14 :</b></p>	<p>Envisager la prise de délégation des aides à la pierre</p>
	<p><b>Action 15 :</b></p>	<p>Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement</p>

### II] FORMULATION DE L'AVIS SUR LE PROJET DE PLH ARRETE

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil de communauté du 7 avril 2017 a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

Au vu de ces avis, le conseil de communauté sera ensuite amené à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, prenant en compte les modifications éventuelles à apporter, avant transmission au représentant de l'Etat, lequel le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Il pourra lui-même émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au conseil pour délibération. Une fois cette consultation accomplie, le conseil de communauté adopte le PLH.

Ainsi, considérant le projet de PLH et son programme d'actions cohérents avec la vision stratégique des politiques publiques menée par la commune visant notamment à maintenir la population, améliorer les parcours résidentiels et les conditions d'habiter, en renforçant la qualité de vie tout en rétablissant l'équilibre du territoire ;

Considérant, en outre, les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH concordant avec ceux poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et les moyens mis en œuvre ;

Il est proposé d'émettre **un avis favorable** au projet de PLH arrêté par le conseil de communauté.

*Claude BLANC précise les objectifs de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, avec les deux sites majeurs : SMS 1 et SMS 2, bd Courmes et Pré de Pèle. Une étude est engagée avec l'EPF PACA pour définir les conditions d'aménagement du secteur 1.*

*Thierry PAÏS : mais l'étude du PLU n'a-t-elle pas défini cela ?*

*Claude BLANC : Il ne s'agit pas de la même nature d'étude. Celle-ci doit être opérationnelle. Il précise que les obligations SRU de Saint-Cézaire sont actuellement étudiées par les services de l'Etat et seront peut-être aménagées.*

*Stéphanie FRANCHI : Mais quels sont les besoins exprimés ?*

*Claude BLANC : Peu, car les gens savent qu'il n'a pas de logement disponible. Mais c'est sûr qu'il existe des besoins. Mais il ne faut pas que de nouveaux logements à Saint-Cézaire fassent venir des populations du bas du département.*

*Marc ERETEO : Quel quota de logements sera attribué à la commune ?*

*Claude BLANC : Actuellement, c'est 1 ou 2 sur 30.*

*Jacques-Edouard DELOBETTE : C'est un projet à moyen terme, 2017-2022. On parle de 1000 logements à construire sur le Moyen Pays dans 5 ans alors que rien n'est prévu pour la desserte routière qui est déjà actuellement insuffisante.*

*Franck OLIVIER : Le PDU est à l'étude, mais rien ne sera réalisé d'ici-là.*

*Thierry PAÏS : Pour l'action n°7 il est indiqué revitalisation du centre de Grasse mais qu'en est-il pour Saint-Cézaire ? Et pour l'action n°12 est-ce qu'une aire d'accueil des gens du voyage est prévu sur Saint-Cézaire ?*

*Claude BLANC : Non, c'est en cours de discussion mais deux emplacements sont envisagés sur Grasse et Peymeinade.*

*Annie POMPARAT : Pouvons-nous transcrire dans notre vote des réserves ?*

*Thierry PAÏS : Le document doit être cohérent avec le PLU, mais nous n'avons pas encore approuvé le PLU.*

*Jocelyne PORCARA : Il y a un problème pour accéder de l'extérieur mais également sur nos voiries internes.*

*Claude BLANC : Effectivement, il faut mentionner cette réserve.*

*Jacques-Edouard DELOBETTE : Et cela permettra peut-être d'influer sur les financements.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à la majorité avec **7 voix POUR** (Claude BLANC, Antonin TRIET, Marc ERETEO, Alain SASSO, Christophe CORLAY, Henri NICOLAS et Frédérique MAURE) et **18 voix CONTRE** (Thierry PAÏS, Lydia INI, Valérie MONTI, Delphine ROBIN, Barbara DEFOIN, Jacques-Edouard DELOBETTE, Marie AMMIRATI, Franck OLIVIER, Christian ZEDET, Michèle GUYETAND, Michel LEVET, Stéphanie FRANCHI, Françoise CAMATTE, Jocelyne PORCARA, Jacques DON, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Claudette GALLET) :

- **EMET** un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) arrêté le 7 avril 2017 par le conseil de communauté.

## DELIBERATION n° 3 : Avis sur le projet d'aménagement forestier 2017-2036.

Jacques-Edouard Delobette indique aux Conseillers municipaux que l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, a établi un projet d'aménagement forestier pour la période 2017 à 2036, synthétisé comme suit :

### ✓ Le contexte :

La forêt communale de Saint Cézaire sur Siagne couvre 469,96 ha. Elle est située à l'Ouest du département des Alpes-Maritimes, séparée du département du Var par les gorges de la Siagne.

Elle est constituée de 5 tènements.

Hormis la petite parcelle 3 isolée de 11,22 ha, on peut différencier 2 cantons principaux bien différents :

- Le canton Nord (parcelles 1 et 2), « les Malines », rattaché à la série supra méditerranéenne du chêne vert, bordant la Siagne, dont les potentialités sont faibles à inexistantes (sols superficiels, versants rocheux, pente parfois forte). Le peuplement est un taillis souvent médiocre de chêne vert. Ce canton est d'autre part concerné par le site Natura 2000 Habitats « Gorges de la Siagne ».
- Le canton Sud (parcelles 4 à 10), « le Défens », rattaché à la série méso-méditerranéenne du pin maritime, dont les potentialités sont moyennes à faibles. Le peuplement est une futaie résineuse régulière par parquets de pin maritime, pin d'Alep, et de pin Laricio (plantations). Ce canton est parcouru par une desserte permettant des exploitations.

Elle est située dans la région nationale IFN « Plans et Piémont de Haute Provence ».

### ✓ Les enjeux

La forêt présente des enjeux :

- **faible de production ligneuse.** La surface en sylviculture est de 149,41 ha (32 % de la forêt). Les surfaces classées « hors sylviculture » (320,55 ha) représentent 68 % de la surface totale, principalement dans le canton des Malines :
  - 239,49 ha de peuplements inaccessibles ou médiocres, de vides rocheux, de garrigue et pelouses.
  - 81,06 ha de taillis pauvre et clairsemé, avec exploitation éventuellement possible en cas de dépérissements.
- **reconnu pour la fonction écologique.** La forêt est concernée par :
  - \* le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur sur l'ensemble de la forêt
  - \* le site Natura 2000 Habitat « les gorges de la Siagne » sur environ 200 ha sur le canton des Malines
- **fort à local pour l'accueil du public et les paysages.**
  - Fort pour l'accueil du public en partie Sud de la parcelle 6 en bordure de la RD13 (tables-banc, parking, abribus ...)
  - Reconnu pour le paysage sur le reste du canton du Défens (canton visible du village, présence de dolmens mégalithiques, passage du GR51)
  - Local pour le canton des Malines. Les gorges de la Siagne forment un beau paysage mais sont peu visibles et peu fréquentées.

### ✓ Les grandes options de l'aménagement

Afin de pérenniser la dynamique forestière, il est défini 5 types de peuplements.

Les peuplements forestiers (taillis et futaie résineuse) seront parfois classés en gestion « hors sylviculture » (parcelles 1 et 2 : versants inaccessibles, situées dans le site Natura 2000)

	Type de peuplement (ou famille)	Observations	Surface (ha)	Classé en sylviculture (ha)	Classé hors sylviculture (ha)	% de la surface boisée	% de la surface totale
1	Taillis de chêne vert (en mélange parfois avec du chêne pubescent)	Le volume varie de 40 à 100 m3/ha, selon la station	314.22	33.00	281.22	71.07	66.86
2	Futaie résineuse	pin d'Alep, pin maritime et pin laricio	121.19	116.41	4.78	27.41	25.78
3	Bandes débroussaillée de sécurité	Peuplements gérés à objectif DFCI	5.34	0	5.34	1.21	1.14
4	Emprise EDF	Peuplements régulièrement arasés par EDF	1.40	0	1.40	0.31	0.30
5	Vides, prairies et garrigue		27.81	0	27.81		5.92
		<b>TOTAL</b>	<b>469.96</b>	<b>149.41</b>	<b>320.55</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

#### Le programme d'actions

Durant l'aménagement :

- 13,20 ha de taillis seront renouvelés,
- 19,40 ha de futaie résineuse seront parcourus par des coupes de régénération,
- 69 ha de futaie résineuse seront parcourus par des coupes d'amélioration – éclaircie.

#### Travaux proposés :

- entretien du périmètre de 30 km
- entretien des pistes forestières de desserte sur 9,5 km
- abattage des arbres dangereux le long des sentiers et pistes
- entretien des barrières, panneaux DFCI, citernes

Auxquels il faudra peut-être rajouter :

- travaux de plantation si la régénération résineuse n'arrive pas.
- travaux possible d'aménagement d'accueil du public du Sud de la parcelle 6 (présence d'un grand parking, abribus, tables-banc, lavoir en pierre, panneaux communaux d'information, containers à poubelles ...). Mais cette opération devra faire l'objet d'une étude spécifique en dehors du présent aménagement.

*Thierry PAÏS : Qui va supporter le coût des travaux ?*

*Jacques-Edouard DELOBETTE : C'est la commune.*

*Michel LEVET : Le cas de la future déchetterie n'est pas évoqué ?*

*Jacques-Edouard DELOBETTE : La demande a été faite de sortie du régime forestier. Un échange de parcelles, demandé par l'ONF, est à l'étude.*

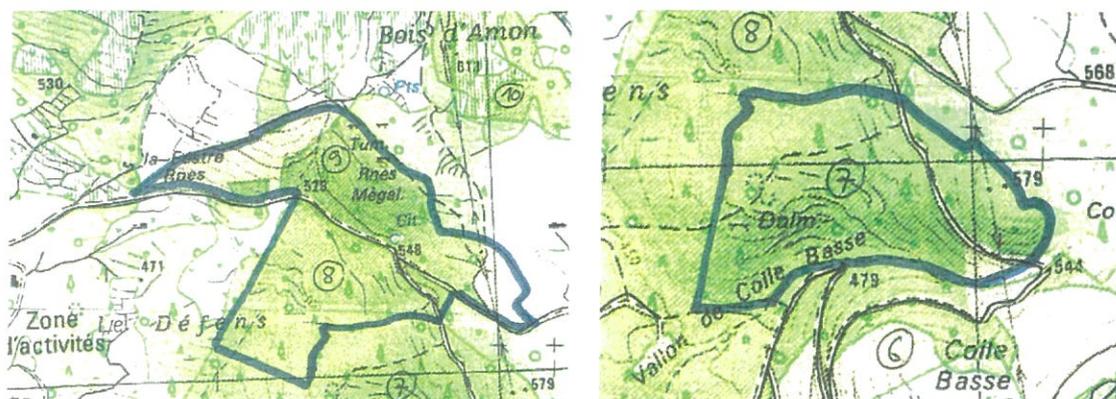
Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à ce projet.

## DELIBERATION n° 4 : Concessions de pâturage en forêt communale.

Annie Pomparat informe l'assemblée délibérante que la forêt communale, pour sa plus grande partie, bénéficie du régime forestier. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts propose d'attribuer deux concessions de pâturage aux conditions techniques résumées ci-après.

Bénéficiaire	Parcelles - Superficie	Lieudit	Période autorisée	Espèces autorisées	Nombre maximal d'animaux autorisés	Durée de la concession
Chèvrerie du Bois d'Amon	B 279 - C 1508p 40 ha	La Festre	1er mars au 31 août	Chèvres, brebis, vaches, ânes	80	5 ans 2018 à 2022
Asinerie Chevrane	C 1508p - 26 ha	Colle Basse	1er mars au 31 août	Anes	20	5 ans 2018 à 2022



Il est précisé que ces deux projets ont été validés le 7 avril 2017 par la commission mixte départementale ONF/Éleveurs.

Annie POMPARAT précise que le pâturage doit être très réglementé, car il abîme la forêt. C'est pourquoi la durée est limitée.

Jacques-Edouard DELOBETTE indique qu'il a été fait le choix d'attribuer les concessions à des éleveurs de la commune.

Michel LEVET : Les parcelles sont traversées par le GR. Il ne faudrait pas clôturer ces passages.

Jacques-Edouard DELOBETTE confirme que dans ce cas, des portillons sont posés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces clauses techniques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les concessions avec l'ONF et les éleveurs.

## DELIBERATION n° 5 : Convention avec la DDTM des Alpes-Maritimes relative à la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses.

Monsieur Claude Blanc informe les conseillers municipaux que les données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique instituées par arrêtés préfectoraux du 9 août



